



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 OCT. 2020

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 942 – au PR 31+620 Commune de Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 06 octobre 2020 par laquelle l'entreprise SAS FESTA, 1 rue des Fonges, 05500 Saint Bonnet en Champsaur, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD942 au PR 31+620 pour des travaux de reconstruction du talus.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 avril 2019 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 19 octobre au vendredi 13 novembre 2020, la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 942 au PR 31+620, pourra être réglementée de jour comme de nuit, de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de panneaux type B15 / C18, feux tricolores ou K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.
- la circulation pourra être coupée par courte période (10 min maxi) suivant les phases particulières du chantier (manœuvres de camion...).

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Information à l'utilisateur

Sans objet

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 – Dérogations

Sans objet

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 9 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. Maire de la Commune de Ventavon,

Fait à Laragne-Montéglin, le **13 OCT. 2020**

Pour le Président, et par délégation
la Responsable de l'Antenne



Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

13 OCT. 2020

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

